

COMMUNE DE LONGEVES

Règlement de la garderie périscolaire

HORAIRES :

La garderie fonctionne de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h30 à 18h30 l'après-midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

TARIF ET FONCTIONNEMENT :

Article 1.-

Pour la garderie du soir, **les parents devront prévenir la surveillante** (Sandrine) au plus tard le matin même. En aucun cas, une demande ne pourra être faite auprès des maîtresses pendant la journée de classe.

Article 2.-

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin 2010, a modifié le tarif pour l'année scolaire 2010-2011 : 0,85 € la demi-heure. Les utilisateurs recevront une facture en fin de mois.

Toute 1/2 heure entamée est due dans sa totalité :

le matin : de 7h30 à 8h, de 8h à 8h30, de 8h30 à 8h50

le soir : de 16h30 à 17h, de 17h à 17h 30, de 17h30 à 18h et de 18h à 18h30

Article 3.-

La commune fournira le goûter de l'après-midi.

Article 4.-

Les devoirs ne seront pas surveillés.

Article 5.-

Les enfants doivent respecter la surveillante et tenir compte de ses remarques.

La surveillante est seule habilitée à prendre toute mesure concernant le fonctionnement du service, la sécurité, l'organisation et la discipline. En cas d'absence, elle est remplacée par un autre employé communal.

Article 6.-

Tout litige sera réglé par la municipalité, seule responsable de la garderie.

Article 7.-

En cas de grève et dans le cadre du service minimum d'accueil, la garderie fonctionnera normalement.

Article 8.-

Chaque enfant devra apporter à la surveillante **un double (photocopie) de l'assurance responsabilité civile des parents et éventuellement de son assurance scolaire.**

Cette attestation doit être remise directement à la garderie avant le lundi 27 septembre. A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli à la garderie.

Article 9.-

Les parents devront remplir un imprimé pour désigner les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant, ainsi qu'une fiche sanitaire.

Le Maire,